

En droit français l'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain interdit « l'introduction sur le territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants » du Myriophylle du Brésil et du Myriophylle hétérophylle.



Tout non-respect des dispositions portant sur ces végétaux, notamment leur libération dans la nature, peut donner lieu à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 3 ans et une amende allant jusqu'à 150 000 euros



### Recommandations afin de prévenir l'introduction et la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

- Ne pas cueillir, Ne pas arracher, Ne pas transporter les Espèces Exotiques Envahissantes
- Connaître et vérifier le caractère / statut réglementaire des plantes si vous voulez les cueillir.
- Privilégier l'achat de plantes locales
- Eviter de circuler dans les zones où les EEE prolifèrent
- Faucher les EEE entraîne la projection de rejets vigoureux qui ne font qu'amplifier l'envahissement
- Interdiction formelle d'utiliser des produits phytosanitaires à moins de 5 m d'un point d'eau

**FREDON AURA - Site départemental de l'Ain**  
est là pour vous conseiller : 04 74 45 56 56



FREDON AURA - Siège social  
02, allée du Lazio  
69800 SAINT-PRIEST

Délégation Auvergne  
83, avenue de l'Europe  
63370 LEMPDES



tel : 04 37 43 40 70  
fax : 04 37 43 40 75

tel : 04 73 42 14 63  
fax : 04 73 42 14 61



contact@fredon-aura.fr  
www.fredon.fr/aura

## LE MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL ET LE MYRIOPHYLLE HÉTÉROPHYLLE



**FREDON**  
AUVERGNE  
RHÔNE ALPES

Le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) et le Myriophylle Hétérophylle (*Myriophyllum heterophyllum*) sont des espèces exotiques envahissantes (règlement UE n°1143/2014 ; art. L411-5 du code de l'environnement).

Ces 2 espèces sont des plantes amphibies qui peuvent vivre jusqu'à 3 mètres sous l'eau. Leur période végétative s'étend d'avril à octobre. Elles apprécient les milieux stagnants ou à faible courant comme les bordures de plans d'eau ou les cours d'eau lents.

### Myriophylle du Brésil



Source : Centre de ressources EEE

### Myriophylle hétérophylle



Source : Centre de ressources EEE




Amérique du Sud et centrale	Origine	Sud Est des Etats-Unis
Feuilles forme de plume vert glauque (bleuâtre)		Feuilles ovales et pointues, entièrement dentées
Pouvant atteindre 15 à 40 cm au-dessus de l'eau	Feuilles émergées (en été)	Pouvant atteindre 3 à 35 cm au-dessus de l'eau
Verticillées par 4 à 6 et <b>8 à 30 segments</b>		Verticillées par 4 à 6 et <b>5 à 12 segments</b>
Pennée (en forme de plume)	Feuilles immergées	Pennée (en forme de plume)
Verticillées le plus souvent par 5		Verticillées le plus souvent par 5
Petites <b>fleurs blanches</b> peu visibles (1mm)	Fleurs	Petites <b>fleurs roses</b> peu visibles (1mm)
Tiges érigées qui sortent de l'eau Diamètre de 5 mm		

## CONFUSION POSSIBLE

- Le Myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*)
- Le Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*)
- Le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*)

Ces myriophylles sont des espèces indigènes, l. Même s'ils produisent des inflorescences érigées hors de l'eau, ils produisent rarement des tiges aériennes. Une confusion est tout de même possible avec *Myriophyllum spicatum* qui, en cas d'assèchement, produit des feuilles aériennes verticillées par 4 et non couvertes de glandes.

## NUISANCES OCASSIONNEES

-  En concurrence avec les espèces indigènes et étouffement du milieu provoquant une perte de diversité floristique
-  Altération de la qualité de l'eau défavorable aux populations piscicoles
-  Menace pour les activités humaines (pisciculture, chasse, baignade, navigation)

Entraîne un ralentissement ou un arrêt de l'écoulement des eaux dû à l'accumulation de matière engendrant une accélération du comblement et de l'envasement du milieu.



## MOYENS DE LUTTE

**L'arrachage manuel est à privilégier lorsque la situation le permet :** C'est une méthode plus minutieuse qui assure l'élimination de toutes les parties de la plante. Le myriophylle se propage par bouturage c'est pourquoi il est important de bien récupérer le moindre petit plant. Répéter l'opération autant de fois afin que le site ne soit pas complètement envahi.



Une mise en assec de la pièce d'eau avec l'implantation d'une culture dense permettra d'effectuer un travail mécanique par la mise en place des semis et créera de la concurrence et de l'ombrage



Un travail du sol ou arrachage mécanique



Plantation d'arbre en bord de berge créera de l'ombrage et perturbera la plante



Sécuriser les entrées et sorties d'eau par la mise en place de grille ou de botte de paille



Désinfecter le matériel sur place

Ces méthodes permettent de freiner la propagation et diminuer la biomasse de la plante. Elles peuvent être combinées afin de créer une pression supplémentaire sur la plante.

Afin de créer une pression supplémentaire sur la plante, il est conseillé que tous les travaux mécaniques soient associés ou suivis par un travail d'arrachage manuel.

## RÈGLEMENTATION

Le Règlement (UE) n ° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, Le Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 et le Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 indique la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne indiquant le *myriophyllum aquaticum* et le *myriophyllum heterophyllum*.